



**S Y N D I C A T
D É P A R T E M E N T A L
D'É N E R G I E D E L A
H A U T E G A R O N N E**

**DECISION DU BUREAU
Séance du 8 Juillet 2021.**

Date de la convocation : 30 Juin 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 8 Juillet 2021 à 14 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Madame Janine GIBERT, Messieurs Patrice RIVAL, Claude SARRALIE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Patrick BOUBE.

Procurations :

- Monsieur Patrice RIVAL à Monsieur Thierry SUAUD
- Monsieur Claude SARRALIE à Madame Martine FRITIERE

Décision n°BU202139 : Emprunt pour les travaux communaux

Nomenclature : 7.3 Emprunt

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe FUSEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires ,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt concernant les investissements réalisés pour financer les travaux du Syndicat pour un montant de 5 000 000€,

Considérant qu'une consultation a été faite auprès de 7 organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre la plus intéressante. Il s'agit d'une offre de financement de la Banque Postale.

Les conditions principales de cette offre de financement sont les suivantes :

Souscription d'un prêt à taux fixe aux caractéristiques suivantes

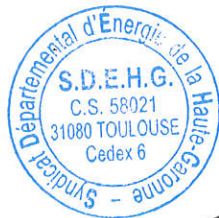
- Prêteur : La Banque Postale
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements de l'exercice 2021
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Versement des fonds : 5 000 000€ versés en une seule fois avant la date limite du 1 septembre 2021
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.50 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle, 48 trimestrialités.
- Montant de l'échéance : 107 387.99 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0.07 % du montant du contrat de prêt

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : d'imputer les recettes et les dépenses sur les comptes correspondants,

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

15 JUL. 2021

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>